

Délibération n° 2023-12-31

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux par le CCAS à l'association
des Restaurants du Cœur, dans le tiers-lieu Archipel**

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA,
Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE,

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, tiers lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ». La réponse à appel à projet a été bâtie conjointement entre les Restaurants du Cœur, association spécialisée dans l'aide alimentaire, l'association Le MAS, spécialisée dans l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, et le CCAS. Les principes qui ont présidé à la réalisation de cette réponse commune ainsi que les modalités de fonctionnement du tiers-lieu, dont sa gouvernance, sont précisés dans la convention cadre de l'Archipel présentée au Conseil d'Administration du 11 octobre 2022. Cette convention cadre doit être déclinée en conventions bilatérales permettant de détailler l'action de chaque partenaire associatif dans l'Archipel.

Il est ainsi proposé une « convention Archipel de mise à disposition CCAS – Restaurants du Coeur », qui fournit notamment un cadre plus précis à l'activité de l'association et à son utilisation des locaux.

Je vous demande ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

